
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-192 DU 13 MARS 2014
portant nomination de Magistrats au
Tribunal de Première Instance de
Première Classe de Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
Vu la loi n° 94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
Vu la loi organique n° 2010-05 du 3 septembre 2010 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
Vu la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalité d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
Vu le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session extraordinaire des 11 et 14 février 2014 ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les Magistrats dont les noms suivent sont nommés au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou dans les fonctions ci-après :

Président du Tribunal : AKPO Euloge

Procureur de la République : KILANYOSSI Mardochée Makanjuola Vignon

Article 2 : Les intéressés devront prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi. 

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 mars 2014

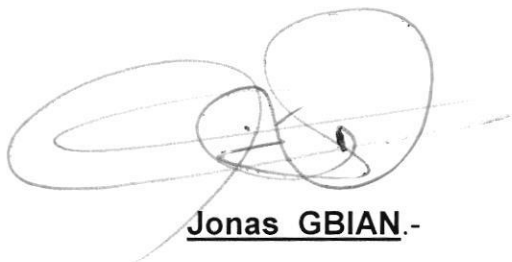
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



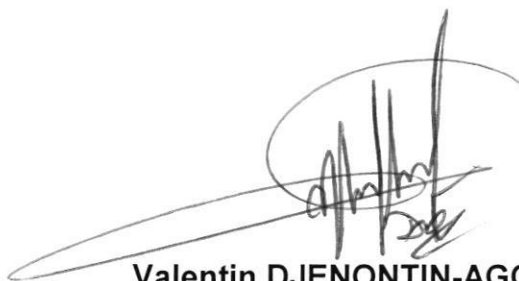
Dr. Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Jonas GBIAN.-



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 06 AN 4 CS 2 CC HCJ 2 CES 2 HAAC 2 GS/MJLDH 2 MEF 2 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DANDLC3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CNS-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 – INTERESSES 02
JORB 1 